


07 AOUT 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
DELIBERATION n°15 -2023/PANC

 portant désignation des représentants du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie
au sein du comité technique paritaire de l'établissement

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT AUTONOME DE LA NOUVELLE -
CALEDONIE ;**
Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°121/CP du 16 mai 1991 portant refonte des statuts du Port Autonome ;

Vu l'arrêté modifié n°2023-863/GNC du 19 avril 2023 portant nomination du directeur du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie ;

a adopté les dispositions dont la teneur suit :
ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article 34 de la délibération modifiée n° 121/CP susvisée, sont désignés, sur proposition du directeur, en tant que représentants titulaires de l'établissement public pour siéger au sein de son comité technique paritaire :

- Mme Anne-Cécile CORET épouse MOINARDEAU, chargée d'études juridiques ;
- M. Thierry TIMAN, responsable administratif et financier.

ARTICLE 2

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

 Le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Le directeur du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance le 28 juillet 2023
Un membre du Conseil d'Administration, Le Président du Conseil d'Administration,

L. CHATENAY

 Certifié rendu exécutoire
à la date du 31/07/2023

G. TYUIENON

Brice KIENER